

## **PROJET**

**Communauté de Communes du Pays de Fayence**

**Callian, Fayence, Mons, Montauroux,**

**Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes**

**STATUTS**

**19/09/2003**

**PREAMBULE**

En application des articles L 5214-21 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès sa création la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES se substitue au SIVOM DU PAYS DE FAYENCE :

- pour les compétences du syndicat préexistant, les moyens nécessaires à leur exercice et les droits et obligations qui leur sont attachés (personnels, contrats et biens mobiliers et immobiliers du SIVOM DU PAYS DE FAYENCE. )
- pour l'exercice des compétences nouvelles qui lui sont transférées,

## TITRE I Création - Durée - Siège

### article 1 Création

En application du chapitre 4 du titre 1 du livre 2 du CGCT, il est créé une COMMUNAUTE DE COMMUNES qui regroupe les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes .

Son périmètre est celui des communes membres et pourra être modifié par adhésion de nouvelles communes ou retrait de communes membres.

Elle est dénommée :

“COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE”

### article 2 Durée

La COMMUNAUTE DE COMMUNES est constituée pour une durée illimitée.

### article 3 Siège

Son siège est fixé à la Maison du Pays de Fayence, Le Grand Mas, Quartier Saint- Eloi à

FAYENCE

article 4 Modifications Statutaires

Les dispositions des articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales organisent les modifications statutaires relatives aux compétences de la Communauté de Communes, à ses conditions de fonctionnement et de durée et à son périmètre.

## TITRE II Représentation - Conseil communautaire - Bureau

article 1 Fonctionnement du Conseil Communautaire

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES sont définies par les articles L 5211-1 et suivants du CGCT.

article 2 Désignation du Receveur

Les fonctions de receveur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES sont assurées par Monsieur le Receveur Percepteur de Fayence. Celui-ci pourra être chargé d'opérations mobilières et immobilières liées au transfert des biens concernés entre le SIVOM DU PAYS DE FAYENCE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

article 3 Fonctionnement des services

La COMMUNAUTE DE COMMUNES créera les services et les équipements nécessaires à son fonctionnement et se dotera du personnel et du matériel indispensable correspondant aux besoins.

Elle pourra bénéficier du personnel communal au travers de conventions de mise à disposition,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contractera toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile, celles des élus et les risques liés à l'exercice de ses compétences ( article L 5211-15 du CGCT ).

#### article 4 Le Conseil Communautaire

Conformément aux articles L 5211-6 à 8, L 5214-7 et L 5214-10-1 du CGCT, le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres suivant les règles de répartition établies entre elles par accord amiable.

Le Conseil Communautaire est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants; la représentation est fixée au prorata de l'échelle de population suivante :

|                              |              |              |
|------------------------------|--------------|--------------|
| - de 0 à 3 499 habitants     | 3 titulaires | 1 suppléant  |
| - de 3 500 à 9 999 habitants | 4 titulaires | 2 suppléants |

Elle sera éventuellement modifiée après chaque recensement de la population.

Le rôle des délégués suppléants est de siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

En cas d'adhésion d'une nouvelle commune à la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci devra accepter par délibération préalable les statuts existants; sa représentation sera assurée selon les mêmes règles.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES se réunira au moins une fois par trimestre.

#### article 5 Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la COMMUNAUTE DE COMMUNES .

Ses responsabilités sont définies par les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5211-9-1 et R 5211-2 du CGCT.

Il préside le Conseil Communautaire et exécute ses délibérations.

Le Président peut déléguer une partie de ses fonctions à des Vice-Présidents, ou en cas

d'empêchement à des membres du Conseil Communautaire.

En cas d'empêchement à l'exercice moral de ses fonctions, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Le Président peut recevoir délégation pour l'administration des affaires courantes, à la suite d'une délibération du Conseil Communautaire.

#### article 6 Le Bureau

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT le Bureau est composé du Président et de plusieurs Vice-Présidents élus au scrutin secret à la majorité absolue .

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil Communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif .

Au total, le Bureau comprend un délégué titulaire de chaque commune.

Le Bureau peut recevoir délégation pour l'administration des affaires courantes à la suite d'une délibération du Conseil Communautaire.

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera soumis au Conseil Communautaire dans les douze mois de la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

#### article 7 Mandat

Le mandat du Conseil Communautaire et des membres du Bureau expire lors de l'installation du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté de Communes suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil Communautaire sont définies par les articles L 5211-12 à L 5211-15, R 5211-3, R 5211-4 et D 5211-5 du CGCT.

## TITRE III Compétences

#### article 1 Définition de l'Intérêt Communautaire

La notion d'intérêt communautaire résulte des impératifs suivants :

- nécessité pour ses habitants et pour les visiteurs de préserver l'attractivité du canton qui ne doit pas mourir ou se déprécier, victime de ses atouts.
- nécessité de maîtriser la demande foncière en vue d'arriver à un palier de stabilisation de la population permettant d'aller au bout de ses besoins en équipements et en services publics.
- contribuer à la constitution d'un tissu économique plus riche, non fondé sur la fuite en avant d'une croissance artificielle due à l'évolution de la population, mais créé au moyen des ressources des communes membres.
- Affirmer l'indépendance du canton vis-à-vis des décisions extérieures, qui concernent cependant ses ressources et ses espaces.

L'action de la communauté de communes est donc fondée sur l'intérêt communautaire qui est conçu, au delà de la compétence, du territoire et de la population d'une seule commune :

- comme la nécessité de conserver l'attractivité du canton par la maîtrise et le contrôle de l'espace, de l'urbanisation et des ressources;
- comme la recherche d'un développement économique à plus forte valeur ajoutée;
- comme la collaboration entre les communes membres en vue de la réalisation d'économies d'échelle.

Sont d'intérêt communautaire les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable des objectifs précités.

article 2 La Communauté de Communes a pour compétences :

- la totalité de celles que le SIVOM DU PAYS DE FAYENCE exerçait jusqu' à la date de sa dissolution
- des compétences nouvelles déléguées par les communes

Sa mission est d'oeuvrer dans l'intérêt communautaire en respectant toutefois l'identité et l'autonomie qui fondent la particularité des communes, de favoriser la mise en oeuvre de projets de développement communautaires, de gérer à la place des communes les services transférés, de proposer des orientations à vocation intercommunale, de réaliser la coopération intercommunale

axée sur la libre volonté des communes, d'élaborer des projets communs de développement et de gestion au sein de son périmètre de solidarité.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES pourra émettre des avis sur tout problème local d'intérêt général (exemples : autoroute, ligne électrique, TGV etc...).

La COMMUNAUTE DE COMMUNES pourra adhérer à un Pays et signer des chartes de Pays avec d'autres EPCI et collectivités.

Selon les dispositions de l'article L 5211-56 du CGCT, elle pourra assurer une prestation de services en fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité territoriale, d'un autre EPCI ou d'un Syndicat Mixte, par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre .

En application des dispositions de l'article L 5111-4 du CGCT, elle pourra garantir des emprunts pour des opérations entrant dans ses compétences.

## **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### 1 °) Aménagement de l'Espace

- Elaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territorial
- Politique d'acquisition et de réserves foncières d'intérêt communautaire
- Création et fonctionnement d'un service instructeur de l'urbanisme

### 2°) Développement Economique

- Etudes, Services et Equipements pour le développement économique et en faveur de l'emploi
- Soutien ou Organisation de manifestations à caractère promotionnel
- Gestion d'un Espace Rural Emploi Formation
- Dans le domaine du tourisme : Etudes et Création de produits touristiques, de capacités d'accueil et d'équipements d'intérêt communautaire ; Promotion ; Coordination de l'action des partenaires locaux.
- Adhésion au Syndicat Mixte St-Raphaël Pays de Fayence

- Etudes, Services et Equipements en faveur de l'élevage et de l'agriculture et Soutien aux filières correspondantes
- Création de zones d'activité économique d'intérêt communautaire
- Travaux et Equipement de la Maison de Pays en faveur de l'animation économique, sociale et culturelle
- Etudes et Actions concernant la protection et l'amélioration des ressources naturelles, notamment l'eau
- Adhésion au Syndicat Mixte " Est Var / Sophia Estérel "

## II - COMPETENCES OPTIONNELLES

### 3 °) Environnement

- Etude préalable à l'organisation intercommunale de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Transport et Traitement des déchets ménagers et assimilés
- Organisation et gestion de la Collecte Sélective et de la Valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Création et Gestion d'équipements à vocation intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif pour le compte des services publics communaux
- Etude, réalisation et gestion d'un centre intercommunal de stockage de déchets inertes
- Création et Fonctionnement d'un Chenil-fourrière intercommunal
- Création et Fonctionnement d'une fourrière intercommunale pour véhicules automobiles
- Aménagement , protection et exploitation touristique des rives du Lac de St Cassien
- Actions de prévention et de lutte contre les incendies de forêt ( Plan Intercommunal : Prévention DFCI et Aménagements Forestiers )
- Actions de protection et de réhabilitation des sites naturels et touristiques caractéristiques du patrimoine cantonal
- Fonctionnement d'une cellule pour l'entretien et le débroussaillage de la forêt ainsi que des sites naturels et touristiques

### 4°) Habitat et Cadre de vie

- Politique de création de logements " pro-actifs"
- Aménagement et gestion d'une aire intercommunale d'accueil des "gens du voyage "

- Programme de réhabilitation d'immeubles en centre urbain

#### 5 °) Création et gestion de Services et Equipements Sportifs, Socio culturels et Scolaires

- Fonctionnement des Services
- Transport Scolaire prévu par les autorités compétentes (Département )
- Promotion ou Organisation de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire
- Création et gestion de gymnases omnisports d'intérêt communautaire
- Création et gestion d'aires de sports couvertes et de plein air d'intérêt communautaire
- Création et gestion de services et d'équipements en faveur de l'enseignement de la musique et de la danse
- Actions en faveur du développement des activités scolaires, sportives et culturelles
- Actions en faveur du développement de l'éducation spécialisée ( RASED, CLIS, CLAD ... )
- Création et gestion d'une médiathèque d'intérêt communautaire
- Création d'une cellule pour la mise en oeuvre des compétences en matière touristique et culturelle
- Création et gestion de structures d'accueil pour la petite enfance d'intérêt communautaire

#### 6 °) Voirie

- Etude générale des emprises des chemins communaux
- Organisation collective des appels à la concurrence pour les travaux communaux d'entretien et de grosse réparation

### **III - COMPETENCES FACULTATIVES**

#### 7 °) Divers Equipements et Réseaux Publics

- Service de la Distribution Publique de l'Energie Electrique ( avec pouvoir concédant )
- Réseaux Radioélectrique Intercommunal
- Actions en faveur du développement des nouvelles technologies de transmission de données numériques

#### 8 °) Actions Sociales

- Réalisation d'études et gestion de services visant au maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite
- Aide au financement de l'extension de la maison de retraite publique de Seillans, à St Paul en Forêt
- Réalisation de chantiers et autres actions favorisant l'insertion sociale et la qualification professionnelle de personnes en difficulté
- Adhésion à la Mission Locale "Dracénie - Verdon - Bagnols - Pays de Fayence"

#### 9 °) Contribution au Développement du Secteur

- Prestations de services au profit d'une ou plusieurs communes, ou d'un EPCI, membres ou extérieures à la Communauté, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT
- Etudes et Travaux sous contrat de mandat n'intéressant qu'une ou plusieurs communes membres ou extérieures au groupement
- Conventions de coopération dans les conditions de l'article L.5111-1 du CGCT

## TITRE IV Dispositions Financières

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent:

- 1°) Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts;
- 2 °) Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes;
- 3 °) Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de services rendus et de ventes diverses;
- 4 °) Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes;
- 5 °) Le produit des dons et legs;
- 6 °) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés;

7 °) Le produit des emprunts;

## **TITRE III**

### Compétences

#### I - compétences obligatoires

#### **A - Aménagement de l'espace**

- . élaboration et mise en oeuvre d'un SCOT dans le périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES,
- . études prospectives sur l'aménagement durable du territoire communautaire et de ses perspectives d'avenir,
- . constitution d'une base de données géographiques,
- . mise en place d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,
- . gestion de l'espace en matière de préservation, prévention, réhabilitation et de mise en valeur de paysages, sites naturels et sensibles ( lacs, forêts, biotope, rivières, etc...),
- . mise en valeur des villages (perchés) et d'éléments notables du patrimoine historique des communes (chapelles, lavoirs, moulin, etc...),
- . mise en place et en pratique d'une politique de constitution de réserves foncières, sous réserve de l'accord de la ou des commune(s) concernée(s) en vue du développement de projets communautaires,
- . élaboration de programmes locaux de l'habitat d'intérêt communautaire,
- . création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire sous réserve de l'accord de la ou les commune(s) concernée(s)
- . aménagement et protection des rives du lac de Saint Cassien,
- . programme de préservation et de lutte contre les incendies de forêts (débroussaillage et aménagement forestier),
- . actions contre les risques de pollutions,
- . actions contre les risque d'inondations,

Les POS et L'URBANISME restent de la seule compétence des communes (*à voir*).

## **B - Développement économique**

### B -1: compétence orientation (réflexion ou études sur projets)

- . études d'opportunité sur la création de zones d'activité à but de TPZ (exemple : Fontsaute),
- . réflexion sur le devenir de l'activité économique intercommunale,
- . suivi et accompagnement de projets communaux et des porteurs de projets,

- . études sur activités et filières créatrices d'emplois nouveaux,
- . recherche et préemption d'achat pour réserves foncières de terrain à vocation agricole (zone NC des POS vers la mise à disposition ou location à de jeunes agriculteurs afin de favoriser leur installation)

#### B - 2 : Compétence action (réalisation et gestion de projets)

- . adhésion, partenariat et participation financière à des syndicats, associations ou organismes à but économique (exemple : pôle touristique, mission locale, Est var développement, etc...)
- . élaboration d'un projet ou de projets de territoire en matière de développement économique et partenariat avec le Conseil Général, Conseil Régional, l'Etat, l'Europe,
- . création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zone d'activités communautaires,
- . favoriser le développement, le maintien, l'environnement, l'accueil des entreprises,
- . agir en faveur de projets d'intérêt communautaire de développement agricoles, touristiques, artisanaux, commerciaux et partenariat avec les chambres consulaires :
- . promotion, développement d'une politique touristique communautaire,
- . création d'un office de tourisme centralisateur intercommunal, avec mise en réseau des OTSI communaux qui resteraient de compétence communale : accueil (*à voir si juridiquement légal*) ,
- . création et gestion de sentiers thématiques, de sentiers de randonnées,
- . création de la maison du Lac,
- . action en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emploi (exemple : gestion de l'EREF - partenariat avec l'ANPE), pacte territorial pour l'emploi (cf.conclusions et propositions des Etats Généraux de l'économie et de l'emploi en Pays de Fayence),
- . fonctionnement de la liaison informatique entre les communes (INTRANET)
- . promotion de services de proximité,
- . développement de la filière viande autour d'un abattoir intercommunal,
- . création d'un réseau de transport intercommunal (desserte de quartiers, liaison avec

- les centres villes et publics, économiques, commerciaux, etc...
- . travaux, équipements et extension de la Maison de Pays, siège de l'intercommunalité, Bureau central Office de tourisme, Permanences et réunions diverses et autres,
- . organisation de manifestations intercommunales à caractère économique (foires, expositions, salons etc....),
- . ouverture d'un site internet de la COMMUNAUTE DE COMMUNES,
- . favoriser l'accès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES au haut débit.

## II - compétences optionnelles

### **A - Mise en valeur de l'environnement**

- . Collecte des ordures ménagères (*à voir*) *attention aux délais légaux imposés*
- . transport et élimination des déchets ménagers et assimilés,
- . collecte sélective,
- . gestion, entretien, extension, création de site, quai de transfert et de déchetteries,
- . contrôle des installations d'assainissement non collectif (*service à créer ou contrat avec entreprise*),
- . création et fonctionnement d'un chenil fourrière,

- . création et fonctionnement d'une fourrière automobile,
- . création et fonctionnement de structures communautaires à vocation de mise en valeur de l'environnement (exemple : unité de compostage, boues d'épuration etc...),
- . création et gestion de décharges de déchets inertes sous réserve de l'accord de la ou des commune(s) concernée(s),
- . gestion et remboursement des emprunts intercommunaux de toute nature,
- . adhésion, participation à des syndicats, organismes, associations départementales ou interdépartementales, diverses à but de mise en valeur de l'environnement (exemplaire : SIIVU)
  
- . création, gestion d'équipements à vocation intercommunale ( stations d'épuration intercommunales; stations de pompage, réseaux etc....)
- . études et réalisation de projets à vocations de mise en valeur de l'environnement,

## **B - Politique du logement et du cadre de vie**

- . élaboration d'un programme local de l'habitat et du logement dans le périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES,
- . opération de développement urbain (contrat et convention avec le Département, la Région, l'Etat),
- . opération d'amélioration de l'Habitat (OPAH)
- . diffusion de l'information sur les aides à l'Habitat,
- . aides au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées : gestion et fonctionnement de services existants (téléalarme) ou à créer en faveur des personnes âgées ou handicapées (portage de repas à domicile portage de linge, etc...),
- . gestion d'un réseau radioélectrique intercommunal,
- . création, gestion et fonctionnement de structures intercommunales possibles concernant les centres aérés sans hébergement et les crèches complémentaires, à celles existantes restant de la compétence des communes,
- . création, équipement et gestion de centre d'accueil des gens du voyage (voir plan départemental),

. service de la distribution d'énergie électrique (cf.convention avec EDF) (*voir Saint Paul*)

. éclairage public (de nature intercommunale)( *à voir stades, bases etc...*)

. gestion unitaire du service d'entretien et d'aménagement de la voirie intercomunale, à la demande des communes qui établiront leur programme annuel et en assureront le financement, auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

. mandat à COMMUNAUTE DE COMMUNES de maîtrise d'ouvrage déléguée pour marché à commandes suivant convention avec communes;

### **C - création, construction, entretien, fonctionnement de services et d'équipements socio-culturels, sportifs ou scolaires**

. entretien, gestion, fonctionnement, extension, création d'équipements et structures sportives et culturelles à vocation communautaire,

(exemples : gymnases, stade, base d'aviron, piscines, salles de sports, salles polyvalentes etc...)(*centre de vol à voile*),

. la COMMUNAUTE DE COMMUNES assurera les remboursements des emprunts concernant les équipements intercommunaux existants

. favorisera une politique d'animation sportive, sociale, culturelle, communautaire avec le tissu associatif,

. la COMMUNAUTE DE COMMUNES pourra verser des subventions destinées aux activités socio-culturelles, sportives, scolaires et péri-scolaires (exemple : activités théâtrales etc...)de nature intercommunale,

. promouvoir la pratique d'activités sportives, cuturelles et artistiques sur le territoire communautaire,

. initier, organiser, gérer une ou plusieurs manifestations culturelles, sportives et traditionnelles de nature intercommunale.

. la COMMUNAUTE DE COMMUNES assurera l'organisation secondaire des transports scolaires relatifs aux enseignements (pré-élémentaires, élémentaires,

secondaires)(à voir)

- . aider l'action psycho-pédagogique et l'information scolaire,
- . la COMMUNAUTE DE COMMUNES pourra créer et gérer un parc communautaire de matériels divers,
- . gestion des musées de nature intercommunale et communautaire,
- . favoriser la création d'un lycée dans le périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES